

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Rennes  
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE  
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 4 juillet 2022**

Date de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (22) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme PRIGENT, Mme BASLE, M. RAVAUDET, Mme LECOQ, M. CADIOU (de 19h27 à 19h45), adjoints, M. JAN, Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, Mme BILLARD, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. BIARD, M. LUCAS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (11) : M. SIMON, Mme PFEIFFER, adjoints, M. LEBRUN, M. KARFACH, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. ABDOU, M. LLAVORI, M. GBADOE, M. LE GARLANTEZEC, Mme POURRET, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (6) : M. SIMON a donné procuration à Mme DUCAMIN.

M. CADIOU a donné procuration à M. HAGGAN (de 19h00 à 19h27).

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE.

M. KARFACH a donné procuration à M. RAVAUDET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. RAVAUDET a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

#### **2022.077 Subvention exceptionnelle à l'association « Comité des Fêtes » - Cyclo-cross 2022 - Attribution**

Rapporteur : N. Lechaplain

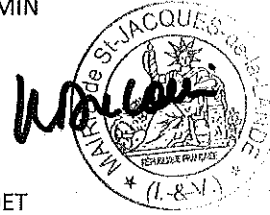
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le budget principal 2022 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- Vu la délibération n° 2022.049 en date du 30 mars 2022 décidant de la constitution d'une provision de 10 000 € au titre de l'année 2022 pour subventions exceptionnelles aux associations ;
- Vu la demande soutien financier de l'association « Comité des Fêtes » en date du 30 mai 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale réunie le 23 juin 2022 ;
- Vu le rapport présenté en séance par Madame Nelly Lechaplain, Adjointe à la vie locale, associative et citoyenne ;
- **Considérant** que le budget alloué par la Ville de St-Jacques pour l'année 2022 dispose d'une provision afin de soutenir financièrement les associations via l'attribution de subventions exceptionnelles ;
- **Considérant** l'intérêt identifié par la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association « Comité Des Fêtes » ;
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal 2022 de la Ville, en diminution de la provision aux associations votée par délibération n°2022.049 en date du 30 mars 2022.

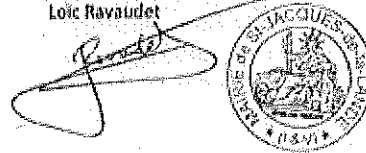
Pour extrait conforme,  
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 11 juillet 2022

Marie DUCAMIN  
Maire



Loïc RAVAUDET  
Secrétaire de séance

L'adjoint en charge des finances et de l'achat public  
Loïc Ravaudet



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 12/7/22  
Publié sur le site de la Ville le : 12/7/22  
Par le service affaires générales